

Zeitschrift:	Collage : Zeitschrift für Raumentwicklung = périodique du développement territorial = periodico di sviluppo territoriale
Herausgeber:	Fédération suisse des urbanistes = Fachverband Schweizer Raumplaner
Band:	- (2018)
Heft:	3
Artikel:	Transgressions légitimes sur l'espace public
Autor:	Bordarie, Jimmy
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-957009

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Transgressions légitimes sur l'espace public

JIMMY BORDARIE

Enseignant chercheur en psychologie sociale, Université Sorbonne Nouvelle.

L'espace public est un lieu d'interactions qui peuvent devenir le moyen d'une affirmation de soi s'exprimant par un rejet des règles imposées. Ce rejet peut prendre la forme d'une transgression se manifestant dans le discours ou les comportements. Cette transgression est alors légitime et peut devenir une norme sur l'espace public.

L'espace public est un lieu d'interactions

Spontanément, nous associons l'espace public à un espace géographique, spatialement délimité. Par contraste à cette caractéristique «publique», une telle délimitation sous-entend la notion du «privé». Et par privé, peut s'entendre l'idée d'un espace dans lequel personne ne s'aventure que celui à qui le propriétaire de cet espace privé en donne la possibilité. Et de fait, ce propriétaire décide qu'une interaction puisse s'y produire et dans une certaine mesure décide des conditions de cette interaction. En opposition, l'espace public est un lieu de rencontres et d'interactions subies, en ce sens que nous ne décidons que rarement qui, quand, et comment nous rencontrons. Et s'il y a rencontre, il y a nécessairement l'existence de plusieurs parties. Le cadre de ces rencontres est posé par la loi et l'institution (Mairie, Collectivité, État), qui peut être à la fois cadre et partie de l'interaction. Autrement dit, l'individu – l'usager – rencontre l'institution sur l'espace public.

En conséquence, et nous l'oubliions parfois, l'espace public est un espace symbolique, dans lequel se jouent des rencontres au cours desquelles se produisent des comportements qui peuvent être le symptôme de certains rapports de force. Dernièrement, nous l'entendons en ce qui concerne les rapports de genre où hommes et femmes n'occupent pas l'espace public de la même façon. Ces rapports de force peuvent concerner des parties plus ou moins identifiables. Il peut s'agir d'autres individus ou d'entités plus symboliques comme l'institution qui est toujours partie prenante puisqu'elle pose certaines limites dans le cadre des interactions, notamment sur l'espace public. Par exemple, le respect ou la transgression d'un dispositif (loi, règle, aménagement urbain, etc.) est susceptible d'exprimer un rapport que l'usager entretient avec l'institution qui met en place ce dispositif.

L'interaction est source de transgression

La notion de transgression (du latin *transgressio*) signifie l'action de «traverser, dépasser». C'est «franchir pour parvenir au-delà» [1]. Sur l'espace public, l'usager peut ainsi parfois dépasser les conditions qui lui sont imposées pour se mouvoir, afin de redevenir maître de ses mouvements dans un espace dans lequel il ne peut décider ni avec qui, ni quand ni comment une interaction va se produire. [1] Guillaume Michel (1520) – traduction de Suétone.



[ILL. 1]

La transgression d'une règle ou d'un aménagement apparaît ainsi comme un moyen de franchir une limite «pour parvenir au-delà». Mais au-delà de quoi?

Par la transgression, l'individu cherche à parvenir quelque part, dans un espace où il aurait le contrôle. Sur l'espace public, l'usager transgresse le cadre posé par l'institution pour retrouver la maîtrise. D'une certaine manière, il cherche à aller au-delà de l'espace public. Qu'existe-t-il au-delà? Au-delà se trouve l'espace privé, espace dans lequel l'individu a l'impression de mieux contrôler et maîtriser les événements. Par conséquent, le comportement de transgression a une fonction: regagner le contrôle. Mais dans une interaction et une relation dialectique avec un autre ou une institution, regagner le contrôle c'est supposer que l'autre partie le perde, au moins partiellement. Cela nous renvoie à la notion de conflit. Pourtant, ce conflit ne semble pas nécessairement voulu, intentionnel, ni même parfois conscientisé. Il apparaît presque comme un dommage collatéral, une conséquence contingente à une démarche nécessaire et légitime: maîtriser son environnement.

La transgression peut être légitime socialement

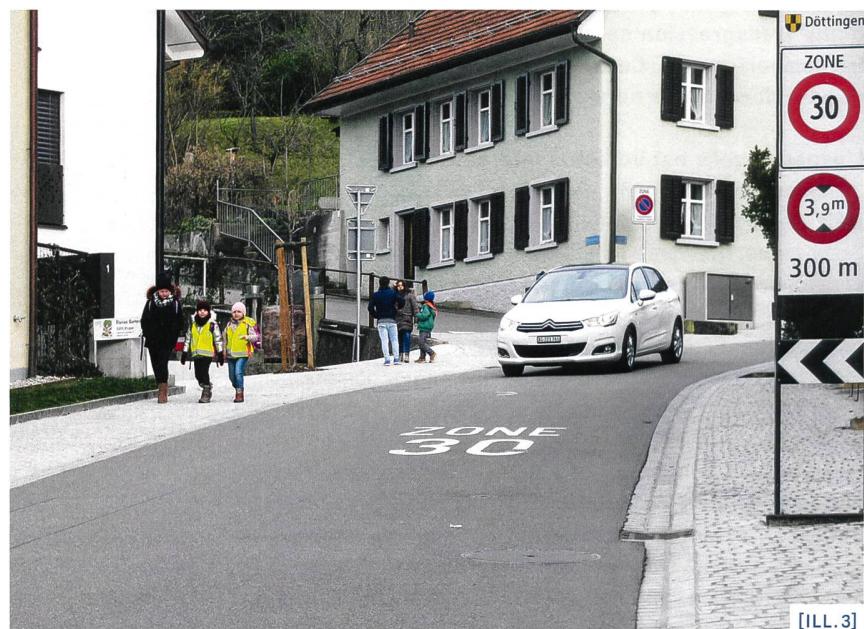
La notion de légitimité, du latin *legitimus*, se réfère à ce qui est «établissement par la loi, conforme aux règles». Comment dès lors la transgression d'une loi ou d'un dispositif posé par l'institution, c'est-à-dire le garant de la loi, peut-elle être légitime puisqu'elle dépasse et excède la loi?

En règle générale, sur l'espace public, lorsque l'institution et le cadre qu'elle pose lui semblent légitimes, l'individu ne ressent pas le besoin de dépasser et d'aller au-delà de ce cadre. C'est le cas lorsqu'il y a adéquation, pour l'usager, entre le dispositif, l'institution, la situation et l'espace. L'institution



[ILL. 2]

[ILL. 2+3] Döttingen (AG), avant et après réaménagement de la route cantonale. L'aménagement en zone 30 change le message donné aux automobilistes. On passe d'un espace routier à un centre de village. Les véhicules roulent au milieu, laissant de la place pour les activités et les rencontres. Le projet est le résultat d'un concours attribué à trois équipes, menées par une profession différente (architecte, ingénieur trafic et paysagiste) dont la complémentarité a fait ses preuves. (Photos: Pascal Regli)



[ILL. 3]



[ILL. 4]

[ILL. 4] L'aménagement en zone 30 à Turgi (AG) évoque bien que la Bahnhofstrasse accueille d'autres fonctions que la circulation: des pendulaires qui passent par là et les clients des commerces. (Photo: Cédric Boussuge)

est alors détentrice du contrôle des comportements qui se produisent sur l'espace public. Ainsi, le cadre légal détermine ce qui est interdit et sanctionnable et ce qui ne l'est pas. Et pourtant, parfois les individus franchissent, excèdent, transgressent ce cadre légal. Nous avons vu qu'ils transgressent pour aller vers un espace privé, parce qu'ils pensent y avoir le contrôle. En transgressant, l'usager reprend le contrôle et «privatise» l'espace public en imposant ses conditions, ses règles. Cela signifie que, comme dans toute relation dialectique, l'institution – le cadre légal – a alors perdu ce contrôle, au moins en partie.

Lorsqu'il y a transgression, cette dernière est perçue comme acceptable et nécessaire par l'individu; le cas contraire, il ne transgresserait pas. Et souvent, cette transgression est légitime pour tout un groupe social, pouvant représenter un grand nombre d'individus dans la société. La transgression devient alors une norme: si le dispositif – ou l'institution – n'est pas adapté, pas légitime, alors il devient acceptable et légitime de transgresser. C'est ainsi que l'on voit des usagers ne pas respecter des limitations de vitesse, des aménagements urbains, des dispositifs de régulation comportementale. En transgressant ces dispositifs, l'individu récupère un certain contrôle sur une situation qu'il ne comprend pas ou sur une institution qu'il rejette, et qui de fait, lui paraissent, à lui et à d'autres, illégitimes.

La société construit l'espace public

Or, si une partie, parfois une majorité, de la société légitime la transgression, en ce sens qu'elle lui paraît être une réponse adaptée face à un dispositif ou une institution, il existe un risque d'ingérence sur l'espace public. La règle légale est mise en opposition à une règle sociale qui correspond aux pratiques transgressives des individus. Cette norme sociale de transgression légitime – issue de la volonté de *privatiser* l'espace public – va alors encadrer les comportements et façonner l'espace public. Face à une telle situation, si l'institution veut reprendre le contrôle, trois options s'offrent à l'institution. À chaque fois, nous prendrons l'exemple de la transgression du 30km/h lorsqu'il fait l'objet d'une application «généralisée» sur l'espace public.

1. Tout d'abord, elle peut reconnaître la transgression comme un symptôme de son propre dysfonctionnement ou de l'un de ces dispositifs et donc en questionner la légitimité, pouvant la conduire à supprimer ou modifier le dispositif. Dans le cas du 30km/h, l'institution peut identifier les endroits où le dispositif n'est pas respecté et tenter, à l'aide d'études psychosociales de représentations par exemple, de comprendre les motifs de ce dysfonctionnement.

2. Elle peut aussi décider de rétablir l'ordre en créant un système de régulation par des formes de sanction qui lui permettraient de récupérer le contrôle perdu. Dans notre exemple, elle peut par exemple décider de faire des contrôles de vitesse par les forces de l'ordre ou des radars automatiques. Elle prend toutefois le risque d'entériner le conflit avec des usagers qui ne comprennent pas le dispositif; et de voir les transgressions – socialement légitimes – revenir en l'absence du système de sanction.

3. Enfin, elle peut décider d'accompagner le changement des comportements en informant et communiquant sur la pertinence du dispositif transgressé. Ce travail implique une démarche pluridisciplinaire où il est nécessaire de comprendre les représentations que les individus se font du dispositif et de ses applications pour optimiser les «investissements» de l'institution. Ce travail sur les représentations implique d'aller

au contact de l'usager. Il est d'autant plus essentiel que la pertinence et l'efficacité des campagnes de prévention dépendent de stratégies qui répondent aux spécificités de ces représentations.

L'institution doit comprendre pourquoi son interaction avec l'usager est dysfonctionnelle. Il faut partir de la connaissance et de la pratique que les individus ont du dispositif proposé par l'institution. L'individu agit en conséquence d'une légitimité perçue, qui dépasse la question de la contrainte physique de l'aménagement, mais qui s'inscrit dans une représentation mentale et sociale du dispositif. Dans une interaction et une relation dialectique, il s'agit finalement pour chacune des parties de comprendre qu'il n'existe qu'une porte, jamais totalement fermée, entre espace privé et espace public: celle d'une communication consentie, éclairée et ouverte sur l'autre.

CONTACT

jimmy.bordarie@hotmail.com

ZUSAMMENFASSUNG

Legitime Verstösse im öffentlichen Raum

Der vorliegende Artikel behandelt die Frage von Verstößen im öffentlichen Raum und ihrer Rechtmäßigkeit. Das Verhältnis zwischen Individuum und öffentlicher Institution kann zu Konflikten führen, die beide Parteien dazu bringen, auf ihr Recht zu pochen: Das Individuum durch Ablehnen der Institution und ihrer Regeln, indem es dagegen verstösst. Die Institution durch den Versuch, diese Verstöße mit Mitteln zu kontrollieren, die sich als wirkungslos, ja kontraproduktiv erweisen können.

Dieser Artikel versucht, den Ursprung dieser Verstöße zu verstehen, die eine Interaktions- und Umgangsweise mit dem Gegenüber darstellen. Mit der Erklärung dieses Prozesses wird versucht, Optionen aufzuzeigen, mit denen Institutionen verhindern können, dass die – teilweise legitimen – Verstöße gegen ihre Regeln zur Gewohnheit werden und dadurch die Bewirtschaftung des öffentlichen Raums verunmöglichen.

RIASSUNTO

Trasgressioni legittime nello spazio pubblico

L'articolo qui presentato tratta il tema delle trasgressioni e della loro legittimità. I rapporti che uniscono l'individuo a un'istituzione pubblica possono mostrare una forma di conflitto dove tutte le parti sono portate ad affermarsi: l'individuo respingendo l'istituzione e le regole che essa impone, infrangendole; l'istituzione cercando di controllare questa trasgressione con mezzi che possono rivelarsi inefficaci o, addirittura, controproducenti.

Quest'articolo tenta di comprendere la fonte delle trasgressioni, ossia un modo d'interazione e di relazione con l'altro. Nell'intento di spiegare questo processo, l'autore si propone di far luce sulle opzioni a disposizione delle istituzioni per evitare che la trasgressione delle loro regole – legittima per alcuni – si diffonda e sia fonte di conflitto nello spazio pubblico.